

Baukader Schweiz
Geschäftsstelle
Rötzmattweg 87
4600 Olten

Remboursement 2023 aux salariés versant une contribution au Parifonds Bau

Selon la convention des Cadres de la construction du 01.01.2020 ainsi que l'art. 16 des statuts du Parifonds-Bau et l'art. 6 du règlement de prestations du Parifonds Bau, les membres des organisations de salariés ont droit au remboursement de 80 % au maximum de leur cotisation. (Les contributions supplémentaires aux fonds spéciaux versées dans les cantons de FR, JU et Jura-Berne sont remboursées directement par ces fonds. Les cantons VD, GE, NE, VS et TI disposent de fonds paritaires réglementés au niveau cantonal).

Prestations du Parifonds Bau

- Tous les travailleurs assujettis au Parifonds Bau ont droit aux prestations réglementaires. Des informations détaillées sur ces prestations peuvent être demandées directement au Parifonds Bau (www.consimo.ch).

Conditions du remboursement

- Vous êtes membre de Cadres de la construction Suisse et avez versé les contributions au Parifonds Bau. Le remboursement au bénéficiaire ne peut dépasser le montant de la cotisation payée. Si l'affiliation n'a pas duré toute l'année, le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois de cotisation.
- Le remboursement est limité à la période durant laquelle le bénéficiaire a simultanément assumé un emploi et été affilié aux Cadres de la construction Suisse.
- **La restitution s'élève à maximum 80 % de la cotisation de membre versée l'année précédente.**
- Le formulaire de demande de remboursement dûment rempli (ne pas oublier l'attestation de l'employeur) sert de pièce justificative pour le calcul du remboursement.

Remarques

- Les membres d'autres organisations de salariés reçoivent eux aussi le remboursement de la contribution au Parifonds Bau. Les salariés qui seraient membres de deux organisations n'ont droit qu'à un seul remboursement.
- Le décompte des contributions versées au Parifonds Bau en 2023 est effectué en 2024.

Pour tous renseignements et pour obtenir d'autres formulaires de remboursement, prière de s'adresser à:

Cadres de la construction Suisse, Rötzmattweg 87, 4600 Olten - www.baukader.ch
Téléphone: 062 205 55 00 –E-mail: info@baukader.ch

Demande de remboursement des contributions 2023 du Parifonds Bau

Prière de remplir intégralement ce formulaire, de faire remplir l'attestation par l'employeur et de nous retourner la demande.

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA, localité: _____

Né(e) le: _____ E-Mail: _____

Téléphone: _____ Mobile: _____

Membre de la section : _____

Date: _____ Signature: _____

Attestation de l'employeur

Nous confirmons que le salarié susnommé est/était employé dans notre entreprise et que nous avons déduit de son salaire les contributions au Parifonds Bau.

Classe de salaire, montant du salaire

(Salaire net sans prorata au 13^{ème} mois de salaire et sans prorata des vacances et des jours fériés.)

	Salaire mensuel	Salaire horaire	Remboursement max. par an	par mois
Prière de cocher ce qui convient:				
<input type="checkbox"/> Apprentis			frs. 120.00	frs. 10.00
<input type="checkbox"/> jusqu'à frs. 4'399.00		frs. 25.00	frs. 360.00	frs. 30.00
<input type="checkbox"/> à partir de frs. 4'400.00 jusqu'à frs. 5'700.00		frs. 25.00 frs. 32.40	frs. 420.00	frs. 35.00
<input type="checkbox"/> à partir de frs. 5'701.00		frs. 32.40	frs. 480.00	frs. 40.00

Fonction: _____

Durée de décompte Parifonds Bau: De _____.____. — _____.____.2023 = ____ mois

Entreprise: _____ Numéro Parifonds: _____

Rue: _____ NPA, localité: _____

Date: _____ Timbre d'entreprise et signature: _____

Prière d'envoyer dès que possible à:

**Cadres de la construction Suisse, Rötzmattweg 87, 4600 Olten - www.baukader.ch
téléphone: 062/ 205 55 00 - e-mail: info@baukader.ch**